

ANNEE CIVILE 2024												ANNEE CIVILE 2025												
janv-24	fév-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	janv-25	fév-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	
ANNEE CYNEGETIQUE 2023 - 2024 (validation 2023/2024)						ANNEE CYNEGETIQUE 2024/2025 - 01/07/2024 au 30/06/2025 (période de validité de la validation du permis de chasser)												ANNEE CYNEGETIQUE 2025 - 2026 (validation 2025 - 2026)						
						1er-juil-24	août-24	Sept : 1er/09 au 14/09	Sept : 15/09 au 30/09	oct-24	nov-24	déc-24	janv-25	fév-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25						
						Toutes les espèces chassables : Ouv. gén 15/09 à ferm. gén. 28/02																		
						Lapin, perdrix grise et rouge : Ouv. gén 15/09 au 12/01																		
						Faisan commun : Ouv. gén 15/09 au 12/01 <i>(sauf interdiction de chasse sur certaines communes)</i>																		
						Sauf Faisan communes en PLAN DE CHASSE : Ouv. 03/11 au 1er/12																		
						Lièvre communes en PLAN DE CHASSE : Ouv. 20/10 au 24/11. Lièvre communes en PMA UN JOUR 1er JOUR : 20/10 2ème JOUR : 27/10																		
						Lièvre : Ouv. chasse à courre, à cor, à cris : 15/09 au 31/03 sur les communes en plan de chasse ou en PMA (marquage obligatoire de l'animal)																		
						Renard : Ouv. anticipée 01/06 au 14/09 <i>(Attributaires bracelets grand gibier 24/25, aux conditions plan de chasse et gestion)</i>						Renard : Ouv. gén 15/09 au 28/02 Chasse du renard ouverte à tous les chasseurs.						DESTRUCTION A TIR DU RENARD : Sur autorisation individuelle du Préfet, propriétaire, exploitant agricole.						
						Validation 23/24						Renard : Vénérie sous terre : 15/09 au 15/01						1er/03 au 31/03 : sur tous terrains. Au delà du 31/03 : sur terrains consacrés à l'élevage avicole						
						Blaireau : Ouv. compl Vénérie ss terre 1er/06 au 14/09 <i>(suspendue en 2024)</i>						Blaireau : Ouv. gén 15/09 à ferm. gén. 28/02												
						Validation 23/24						Blaireau : Ouv. chasse à courre, à cor, à cris : 15/09 au 31/03												
												Blaireau : Vénérie sous terre : 15/09 au 15/01												
						Chien viverrin, vison d'amérique, raton laveur : Ouv. gén 15/09 à ferm. gén. 28/02												DESTRUCTION A TIR DU CHIEN VIVERRIN, VISON D'AMERIQUE, RATON LAVEUR : Entre la date de clôture de la chasse (28/02) et la date d'ouv. gén. de la chasse (3ème dimanche de sept) : Sur autorisation individuelle du Préfet, du propriétaire, exploitant agricole.						
						Ragondin - rat musqué : Ouv. Gén 15/09 à ferm. gén 28/02												DESTRUCTION A TIR DU RAGONDIN - RAT MUSQUE Toute l'année sur autorisation du propriétaire, exploitant agricole						
						Cornelles, corbeaux freux : Ouv. gén 15/09 à ferm. gén 28/02												DESTRUCTION A TIR CORNELLES / CORBEAUX FREUX 1er/03 au 31/03 : Sur autorisation du propriétaire, exploitant agricole. - 01/04 au 10/06 et - 10/08 jusqu'au 31/07 : Sur autorisation individuelle du Préfet, du propriétaire, exploitant agricole et sous conditions (prévention dommages aux activités agricoles, etc).						
						Alouette des champs : Ouv. gén 15/09 au 31/01																		
						Pigeon biset, Pigeon colombin : Ouv. gén 15/09 au 10/02																		
						Grives : Ouv. gén 15/09 au 10/02																		
						Merles : Ouv. gén 15/09 au 10/02																		
						Bécasse : Ouv. gén 15/09 au 20/02																		
						Pigeon ramier : Ouv. gén 15/09 au 10/02. <i>(du 21/02 au 20/02 à poste fixe matérialisé de main d'homme)</i>																		
						Caille des blés : Ouv. anticipée : dernier samedi d'août						Caille des blés : Ouv. Gén 15/09 au 20/02												
						Tourterelle des bois : suspension chasse (moratoire)																		
						Sanglier : Ouv. anticipée 01/06 au 14/09 <i>(Attributaires de bracelets 24/25 à l'approche, affût, battue)</i>						Sanglier : Ouv. gén 15/09 au 31/03 <i>(Attributaires de bracelets 24/25 à l'approche, affût, battue).</i>						Sanglier : Ouv. Avril-Mai (Sur autorisation du Préfet, parcelles déclarées à la PAC, protection des semis, à l'affût, attributaires d'un plan de gestion).						
						Validation 23/24						Sanglier : Ouv. chasse à courre, à cor, à cris : 15/09 au 31/03 <i>(Attributaires de bracelets 24/25)</i>												
						SDGE : tir sanglier autorisé pour les parcelles en cours de récolte : autorisation de l'exploitant, pas de chien, pas de rabatteur, matérialisation poste de tir par un jalou, pas de tir en direction de la parcelle en cours de récolte, bracelet obligatoire																		
						Brocard : Ouv. anticipée 01/06 au 14/09 <i>(Attributaires bracelets 24/25 à l'approche, affût)</i>						Chevreuil : Ouv. gén 15/09 au 28/02 <i>(Attributaires de bracelets 24/25 à l'approche, affût, battue, devant soi).</i>												
						Validation 23/24						Chevreuil : Ouv. chasse à courre, à cor, à cris : 15/09 au 31/03 <i>(Attributaires de bracelets 24/25)</i>												
						Cerfs : Heues et mâles 10 cors OU moins : Ouv. anticipée 01/09 - 14/09 <i>(approche, affût)</i>						Cerf : Ouv. gén 15/09 au 28/02 <i>(Attributaires bracelets 24/25 à l'approche, affût, battue).</i>												
												Cerf : Ouv. chasse à courre, à cor, à cris : 15/09 au 31/03 <i>(Attributaires de bracelets 24/25)</i>												
						Gibier d'eau domaine public maritime : Ouv. anticipée 1er samedi d'août au 14/09 <i>(sauf vanneau huppé : Ouv. Gén)</i>						Gibier d'eau domaine public maritime : Ouv. gén 15/09 au 31/01						01/02 au 10/02 : Chasse des canards marins uniquement en mer (uligule milouin, éider à duvet, harle de milouin, macropode noire et brune). DESTRUCTION A TIR DE LA BERNACHE DU CANADA : Entre la date de clôture de la chasse de l'espèce (fin janvier) et le 31/03 au plus tard : - Sur autorisation individuelle du Préfet, du propriétaire, exploitant agricole. - A poste fixe matérialisé de main d'homme.						
						Barge à queue noire, courlis Cendré (suspension chasse moratoire).																		
						Gibier d'eau domaine terrestre : Ouv. anticipée 1er jour de la 3ème décade d'août (21/08) <i>(sauf : vanneau huppé, canard chipeau, fuligule milouin, fuligule morillon, nette rousse, foulque macroule, poule d'eau, vâle d'eau, bécassine des marais, bécassine sourde)</i>						Gibier d'eau domaine terrestre : Ouv. gén 15/09 au 31/01						DESTRUCTION A TIR DE LA BERNACHE DU CANADA : Entre la date de clôture de la chasse de l'espèce (fin janvier) et le 31/03 au plus tard : - Sur autorisation individuelle du Préfet, du propriétaire, exploitant agricole. - A poste fixe matérialisé de main d'homme.						
						Validation 23/24						Vanneau huppé : Ouv. gén. 15/09 au 31/01												
						Canard chipeau, fuligule milouin, fuligule morillon, nette rousse, foulque macroule, poule d'eau, râle d'eau : Ouv. 1E.15/09 au 31/01.																		
						Bécassine des marais, bécassine sourde : Ouv. 1er samedi d'août (voir conditions).						Bécassine des marais, bécassine sourde : Ouv. gén 15/09 au 31/01												
						Barge à queue noire, courlis Cendré (suspension chasse moratoire).																		